



# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

## Conseil des Droits de l'Homme 22<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel Examen du Malawi

Monsieur le Président,

La République Démocratique du Congo se réjouit d'accueillir chaleureusement les autorités du pays frère de Malawi qui viennent présenter leur deuxième rapport dans le cadre de l'EPU.

A la lecture du rapport soumis, nous notons que depuis son dernier EPU le Malawi a déployé beaucoup d'activités en vue de la mise en œuvre des recommandations du premier cycle. L'architecture de protection des droits de l'homme se compose de nombreuses institutions dont les plus importantes se trouvent être la Commission du droit qui est chargée de la révision des lois, la Commission des droits de l'homme, le Bureau du Médiateur et les tribunaux spéciaux. Le Ministère de la Justice et Affaires constitutionnelles ainsi que celui de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale constituent des centres d'impulsion de cette dynamique de promotion des droits de l'homme. Nous relevons également les efforts accomplis par le service pénitentiaire, la Police et d'autres structures pour sensibiliser les fonctionnaires à respecter les droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, nous estimons que des efforts supplémentaires sont requis pour venir à bout de certaines pratiques traditionnelles contraires aux principes des droits de l'homme, pour contenir efficacement la propagation du VIH/SIDA, pour atteindre l'égalité des sexes, pour améliorer la protection des enfants et pour assurer à la population la sécurité alimentaire.

Pour ce faire, nous adressons au Gouvernement du Malawi les recommandations suivantes :

- Envisager à renforcer la capacité de la Commission du droit pour lui permettre de remplir avec diligence son cahier de charges apparemment abondant ;
- Accélérer l'examen et l'adoption de la nouvelle loi sur le mariage afin d'éradiquer les mariages précoces des jeunes filles ;
- Lever l'option de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Je vous remercie.

Par Sébastien MUTOMB MUJING  
Chargé d'Affaires a.i.